Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20250630-2025DE06IP82-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025

Matière Institution et vie politique

Objet Référent déontologue pour les élus
Avenant
Approbation
2025DE06IP82

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.
2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés,
3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL
2- Daniel GRAMPFORT
3- Marie-Christine PERSOL
4- Pierre CHATEAUVIEUX
5- Jacqueline PERRICHON
6- Damien LAMBERT
7- Nathalie CHAPUIS
8- Philippe GUYOT
9- Suzanne DOMPS
10- René DIMIER
11- Dominique VAN HEE
12- Thérèse GRAVA
13- Marc ARGAUD
14- Marie-Noëlle MORETON
15- Jean-Paul BLANC
16- Gilles MORETON
17- Dominique SOUTRENON
18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK
19- Carole GRANGE
20- Florence DE VITO
21- Christophe DELISLE
22- Dimitri BALADIER
23- Chaneze TIFRA
24- Josette FRECON
25- Annie DOMENICHINI
26- Dominique ROBERT
27- Jean-Luc REYMOND
28- Laurie DEVOUASSOUX
29- David PIGET

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT (à partir de 19h15)
Philippe GUYOT par Ramona GONZALEZ GRAIL
Gilles MORETON par Marie-Christine PERSOL
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Damien LAMBERT
Christophe DELISLE par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Dominique ROBERT par Annie DOMENICHINI

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

La loi 3DS du 21 février 2022 complète l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local. Elle prévoit que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

En la matière s'appliquent, le code général des collectivités territoriales, celui de la Fonction publique, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520.

Le Centre de gestion de la Loire a une mission d'assistance et de conseil.
Il propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique, de conventionner avec lui afin de désigner un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences. Ce dernier prendra en charge l'ensemble des démarches et facilitera la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Considérant que par délibération du 12 juin 2023, le conseil municipal a décidé :
- de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;
- de fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

L'adhésion annuelle était auparavant de 10 € par élu.

Considérant que pour des raisons fonctionnelles, il a été décidé de modifier la Convention comme suit en son article 5 à compter du 1er avril 2025 :
La collectivité s'engage, pour pouvoir bénéficier de ce service, à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée en fonction du nombre d'élu au sein de la collectivité/établissement public, déterminé ci-dessous

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Exception :
Les Centres Communaux d'Action Sociale, dont les assemblées délibérantes sont composées des élus de la commune, sont exonérés de ce forfait.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention correspondante ainsi que tout autre avenant à venir
- et inscrit les dépenses afférentes au budget.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 30 juin 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

MAIRIE DE LA TALAUDIERE 42350 (Loire)

Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT

MAIRIE DE LA TALAUDIERE 42350 (Loire)

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr